

	Quantités (MWh)	Tarifs (€/MWh)	Montant
1 – TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION FINALE SUR L'ÉLECTRICITÉ (ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ)			
TARIFS PLEINS :			
Tarif à 25,8291 €/MWh		25,8291	
Tarif à 23,6097 €/MWh		23,6097	
Tarif à 22,50 €/MWh		22,50	
Tarif à 21,00 €/MWh (bouclier tarifaire)		21	
Tarif à 20,50 €/MWh (bouclier tarifaire)		20,50	
Tarif à 1 €/MWh (bouclier tarifaire)		1	
Tarif à 0,50 €/MWh (bouclier tarifaire)		0,50	
Majoration « taxe communale sur la consommation finale d'électricité janvier 2023 » tarif à 9,36 €/MWh		9,36	
Majoration « taxe communale sur la consommation finale d'électricité janvier 2023 » tarif à 6,63 €/MWh		6,63	
Majoration « taxe communale sur la consommation finale d'électricité janvier 2023 » tarif à 6,24 €/MWh		6,24	
Majoration « taxe communale sur la consommation finale d'électricité janvier 2023 » tarif à 4,68 €/MWh		4,68	
Majoration « taxe communale sur la consommation finale d'électricité janvier 2023 » tarif à 3,12 €/MWh		3,12	
Majoration « taxe communale sur la consommation finale d'électricité janvier 2023 » tarif à 2,21 €/MWh		2,21	
Majoration « taxe communale sur la consommation finale d'électricité janvier 2023 » tarif à 2,08 €/MWh		2,08	
Majoration « taxe communale sur la consommation finale d'électricité janvier 2023 » tarif à 1,56 €/MWh		1,56	
Régularisation suite à TICFE (accise sur l'électricité) collectée sur acomptes : apurement suite à facture récapitulative			
TOTAL TARIFS PLEINS			
Excédent de TICFE (accise sur l'électricité) constaté suite à application du bouclier tarifaire			
TARIFS RÉDUITS :			
Consommations des entreprises ayant une activité industrielle :			
- dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 6,75 %		2,00	
- dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 6,75 % (bouclier tarifaire)		0,50	
- dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 3,375 %		5,00	
- dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 3,375 % (bouclier tarifaire)		0,50	
- dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 0,5 %		7,50	
- dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 0,5 % (bouclier tarifaire)		0,50	
Consommations des installations industrielles relevant de certains secteurs d'activité exposés à la concurrence internationale :			
- dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 6,75 %		1,00	
- dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 6,75 % (bouclier tarifaire)		0,50	
- dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 3,375 %		2,50	
- dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 3,375 % (bouclier tarifaire)		0,50	
- dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 0,5 %		5,50	
- dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 0,5 % (bouclier tarifaire)		0,50	
- dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 13,5 % (installation hyper électro-intensive)		0,50	
Transport guidé de personnes et de marchandises		0,50	
Centres de stockage de données		12,00	
Centres de stockage de données (bouclier tarifaire)		0,50	
Exploitation des aéroports ouverts à la circulation aérienne publique		7,50	
Exploitation des aéroports ouverts à la circulation aérienne publique (bouclier tarifaire)		0,50	
Alimentation à quai des engins flottants utilisés à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques		0,50	
Transport collectif routier de personnes		0,50	
Consommations pour la manutention portuaire dont le niveau minimal d'électro-intensité est de 0,5 %		0,50	
TOTAL TARIFS RÉDUITS			
IMPACTS SUPPRESSION DES TLCFE : TDCF au 1^{er} janvier 2022 et TCCFE au 1^{er} janvier 2023			
TLCFE collectée sur acomptes au titre d'un échéancier antérieur au 1 ^{er} janvier 2022 (TDCF) ou au 1 ^{er} janvier 2023 (TCCFE)			
TLCFE collectée sur acomptes au titre d'un échéancier antérieur au 1 ^{er} janvier 2022 (TDCF) ou au 1 ^{er} janvier 2023 (TCCFE) : apurement suite facture récapitulative			
Autres régularisations commerciales : augmentation de TICFE			

Autres régularisations commerciales : diminution de TICFE			
TOTAL TICFE (ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ) (avant régularisation fiscale)			
Excédent de TICFE (accise sur l'électricité) constaté suite à suppression des TLCFE et régularisations commerciales			
Régularisations fiscales : augmentation de TICFE (accise sur l'électricité)			
Régularisations fiscales : diminution de TICFE (accise sur l'électricité)			
TOTAL TICFE (ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ) DUE			
Excédent de TICFE (accise sur l'électricité) constaté suite à régularisations fiscales			

QUANTITÉS EXONÉRÉES, EXEMPTÉES OU EN FRANCHISE			
Double usage (Réduction chimique, électrolyse, procédés métallurgiques)			
Fabrication de produits minéraux non métalliques			
Production de biens très intensive en électricité			
Électricité consommée pour les besoins de la production des produits énergétiques			
Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité			
Pertes inhérentes au transport et à la distribution de l'électricité jusqu'à l'utilisateur			
Production d'électricité à bord des navires et bateaux			
TOTAL QUANTITÉS EXONÉRÉES			
TOTAL QUANTITÉS CONSOMMÉES, FACTURÉES OU AYANT DONNÉ LIEU À ACOMPTÉ			

2- TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LE GAZ NATUREL (ACCISE SUR LES GAZ NATURELS)

TARIFS PLEINS			
Usage combustible — Tarif à 8,43 €/MWh		8,43	
Usage combustible – Tarif à 8,41 €/MWh		8,41	
Usage combustible — Tarif à 8,37 €/MWh		8,37	
Usage combustible – Tarif à 16,37 €/MWh		16,37	
Usage carburant — Tarif à 5,23 €/MWh		5,23	
TOTAL TARIFS PLEINS			

TARIFS RÉDUITS			
Installations intensives en énergie soumises au SEQE de l'UE		1,52	
Installations intensives en énergie exposées à la concurrence internationale non soumises au SEQE de l'UE mais relevant d'activités soumises au SEQE de l'UE		1,60	
Gaz naturels combustible consommés pour la déshydratation de légumes et plantes aromatiques		1,60	
TOTAL TARIFS RÉDUITS			

Autres régularisations commerciales : augmentation de TICGN (accise sur les gaz naturels)			
Autres régularisations commerciales : diminution de TICGN (accise sur les gaz naturels)			
TOTAL TICGN (ACCISE SUR LES GAZ NATURELS) (avant régularisation fiscale)			
Régularisations fiscales : augmentation de TICGN (accise sur les gaz naturels)			
Régularisations fiscales : diminution de TICGN (accise sur les gaz naturels)			
TOTAL TICGN (ACCISE SUR LES GAZ NATURELS) DUE			

QUANTITÉS EXONÉRÉES, EXEMPTÉES OU EN FRANCHISE			
Usage autre que carburant ou combustible			
Double usage			
Fabrication de produits minéraux non métalliques			
Produits consommés pour les besoins de la production des produits énergétiques			
Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité			
Biogaz combustible non injecté dans le réseau			
Gaz naturel utilisé pour l'avitaillement des navires hors plaisance privée			
TOTAL QUANTITÉS EXONÉRÉES			
TOTAL QUANTITÉS CONSOMMÉES, FACTURÉES OU AYANT DONNÉ LIEU À ACOMPTÉ			

3 – TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES HOUILLES, LIGNITES ET COKES (ACCISE SUR LES CHARBONS)

TARIFS PLEINS			
Tarif plein à 14,62 €/MWh		14,62	
TOTAL TARIFS PLEINS			
TAUX RÉDUITS			
Installations intensives en énergie soumises au SEQE de l'UE		1,19	
Installations intensives en énergie soumises au SEQE de l'UE		2,79	
Installations intensives en énergie exposées à la concurrence internationale non soumises au SEQE de l'UE mais relevant d'activités soumises au SEQE de l'UE		2,29	
TOTAL TAUX RÉDUITS			
Régularisations fiscales : augmentation de TICC (accise sur les charbons)			
Régularisations fiscales : diminution de TICC (accise sur les charbons)			
TOTAL TICC (ACCISE SUR LES CHARBONS) DUE			
QUANTITÉS EXONÉRÉES, EXEMPTÉES OU EN FRANCHISE			
Usage autre que carburant ou combustible			
Double usage			
Fabrication de produits minéraux non métalliques			
Produits consommés pour les besoins de la production des produits énergétiques			
Production d'électricité et maintien de la capacité de production d'électricité			
Installation de valorisation de la biomasse			
TOTAL QUANTITÉS EXONÉRÉES			
TOTAL QUANTITÉS CONSOMMÉES, FACTURÉES OU AYANT DONNÉ LIEU À ACOMPTE			